

AFFAIRE No 8 - EXPROPRIATION DES TERRAINS NECESSAIRES A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE STE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de l'extension du cimetière de Sainte-Clotilde, prévue par le Plan d'Occupation des Sols, la Commune a acquis les terrains cadastrés section BE 8, 9 et 10, d'une superficie de 1 383 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable a, par ailleurs, été conclu pour 50 % des droits indivis sur les terrains restants, cadastrés section BE 3, 4, 5, 6, 7 et 18. Le solde des droits sur ces terrains appartient à la succession SURVEILLE, dont certains héritiers n'ont pu être retrouvés.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation de ces terrains, d'une superficie totale de 3 246 m<sup>2</sup>, et à ester en justice.

Je mets la question aux voix.

---

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Générales, du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

---

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Prefecture  
le 03/01/1985